



ANNEXE - RECOMMANDATIONS DE RESTAURATION

- **Principes généraux**

Les porteurs de projets s'attacheront à reconnaître dans ses spécificités techniques et architecturales l'objet dont ils projettent la restauration, pour cela ils pourront être accompagnés par un architecte conseil.

Les entreprises devront s'engager à disposer des compétences et des assurances en lien avec l'objet des travaux engagés.

Toutes les parties de l'édifice, les ornements et détails d'architecture originels devront être conservés et pérennisés au travers des travaux de restauration. Ces éléments devront être restaurés à l'aide de matériaux traditionnels suivant des mises en œuvre adaptées dans le respect de l'ouvrage initial.

Les éléments surajoutés devront être supprimés.

- **Nettoyage**

Principe pour la pierre ou la brique :

Le nettoyage de la pierre ou de la brique ne consiste pas en une "remise à neuf" des matériaux, mais consiste à débarrasser les matériaux de leur gangue de salissures tout en préservant le calcin qui constitue leur peau. Le calcin est une protection qui s'est formée naturellement avec le temps. Il est une garantie contre l'érosion et plus largement contre la porosité qui le plus souvent conduit à des pathologies sur les ouvrages.

Ainsi la technique de nettoyage choisie doit être la moins abrasive possible. Les grattages, ponçages ou bouchardages sont par conséquent interdits. Le nettoyage au jet de sable que ce soit à sec ou par voie humide, sont de la même façon à proscrire.

Les nettoyages seront donc pratiqués à la brosse et à l'eau claire ou par pulvérisation de vapeur d'eau et brossage, un recours à l'hydro gommage pourra se pratiquer.

En présence de pierres ou de briques peintes leur décapage devra se réaliser impérativement avec des produits non corrosifs.

Principe pour les ouvrages en ferronneries et plus généralement pour les métaux :

Avant une remise en peinture, les ouvrages devront être décapés en veillant à choisir un produit épargnant le métal qui peut se trouver fragilisé par la rouille. La brosse est à privilégier.

Le recours à un nettoyage par sablage ne devra être mis en œuvre que si l'état constitutif et sanitaire de l'ouvrage le permet.

Pour le bois :

Avant les travaux de finition, les ouvrages devront être nettoyés et poncés dans le respect de la fibre du bois.

- **Restauration : grands principes**

Ouvrages en maçonnerie :

Pour les briques détériorées nécessitant leur remplacement, seules des briques anciennes présentant les mêmes caractéristiques devront être mise en œuvre. En présence de joints dégradés, ils seront refouillés jusqu'au mortier sain, et les joints repris à la chaux se feront sans débord sur le matériau.

Le rejointoiement sera réalisé à la chaux aérienne, voir à la chaux hydraulique naturelle dans le cas d'un besoin supérieur d'accroche mécanique. Le recours à des patines pourra être encouragé.

Pour les pierres détériorées, il pourra être procédé, soit à leur remplacement, soit à leur recreation sur place au moyen de mortier minéral à base de chaux.

En présence d'enduits à réaliser, seul l'emploi de chaux aériennes ou hydrauliques sera permis. En cas de recours à une hydrofugation, celle-ci devra être réalisée avec un produit "respirant".

En cas de recouvrement pelliculaire à réaliser sur support en briques ou pierres, ceux-ci se feront par des badigeons à la chaux.

Dans le cas d'une coloration recherchée, la teinte sera obtenue par addition de pigments naturels à la couche de fin. Les peintures minérales et microporeuses pourront être autorisées sous conditions.

Les ouvrages en ferronneries et métal :

Après nettoyage, s'il est rendu nécessaire le remplacement de pièces celui-ci se fera avec des éléments présentant les mêmes caractéristiques et le même aspect.

Concernant la mise en peinture, le travail de reconnaissance préalable de l'objet pourra être une aide à la définition des teintes à employer.

Les ouvrages en bois :

Les ouvrages en bois, que ce soit en charpente ou en menuiserie, ou en qualité d'éléments décoratifs devront être le plus possible conservés et restaurés suivant des techniques traditionnelles et conforme à la mise en œuvre originelle de l'ouvrage concerné.

Toutes les protections et finitions devront être microporeuses.

Signature de la commune :

Signature de l'entreprise :

Le : / / à